



Arrêté du 21 FEV. 2018 portant délégation de signature pour la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD014

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Laurent Zylberberg, directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes et de la représentation permanente du groupe Caisse des dépôts auprès des institutions européennes à Bruxelles, y compris les conventions et contrats, les actes administratifs, les documents, les correspondances et les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à cette direction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Zylberberg, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dans la limite des attributions de leur département respectif, à :

- 1° M Philippe Blanchot, responsable du département institutionnel de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes ;
- 2° M. Christian Badaut, responsable du département international de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes ;
- 3° Mme. Sophie Barbier, responsable du département Europe de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes, déléguée permanente du groupe Caisse des dépôts auprès des institutions européennes à Bruxelles.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Zylberberg, délégation est donnée à Mme Sindra Varondin responsable des affaires générales de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à cette direction, à l'exclusion de ceux relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.



Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 21 FEV. 2018

Eric Lombard